



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* et l'apiculture



CROPSAV Occitanie
Lundi 12 novembre 2018
Carcassonne



Sommaire

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) :

- **Présentation et enjeux – *DRAAF-SRAL DDPP 66***
- **Réglementation – *DRAAF-SRAL DDPP 66***
- **État des lieux et diffusion des mesures de lutte contre le frelon asiatique en apiculture dans la région Occitanie - *FRGDS section apicole***



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* Présentation et enjeux



CROPSAV Occitanie

Lundi 12 novembre 2018

Carcassonne

DRAAF – SRAL – DDPP 66

***Valérie
VOGLER***

***Marie-Laure
BELLOCQ***



Sources

- Musée national d'histoire naturelle
 - Bilan des connaissances sur l'invasion du frelon asiatique en Europe
Par Claire Villemant, maître de conférence et spécialiste des hyménoptères au Muséum d'Histoire Naturelle de Paris
Conférence du 14 mars 2018
<https://www.youtube.com/watch?v=iMmbpPzqUXo>
 - <http://frelonasiatique.mnhn.fr/>
- ANSES : <https://www.anses.fr/>
- ITSAP : <http://itsap.asso.fr/linstitut/>



Présentation et enjeux

Le frelon asiatique à pattes jaunes

Vespa velutina nigrithorax

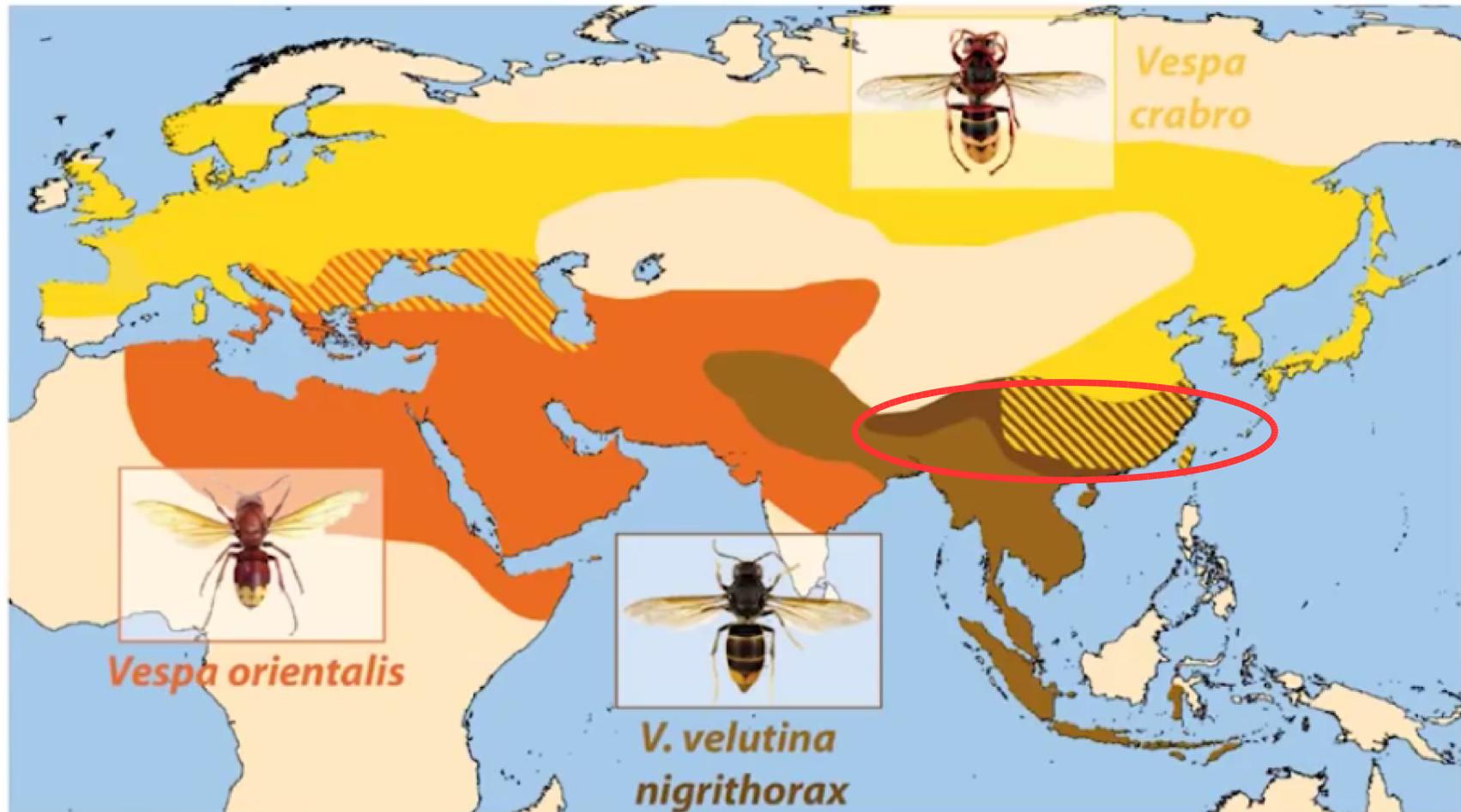
- Couleur foncé, brun à noir, pattes jaunes
- Ouvrière 20-30mm (Vespa crabo 25-30)
- Nid jusqu'à 80 cm en général en hauteur
- Prédateur des abeilles
- Agressivité à proximité du nid
- Cycle annuel de mai à novembre



<http://frelonasiatique.mnhn.fr>



D'où vient-il?



Avant 2004 : 22 espèces du genre *Vespa* en Asie et seulement 2 en Europe



Présentation et enjeux

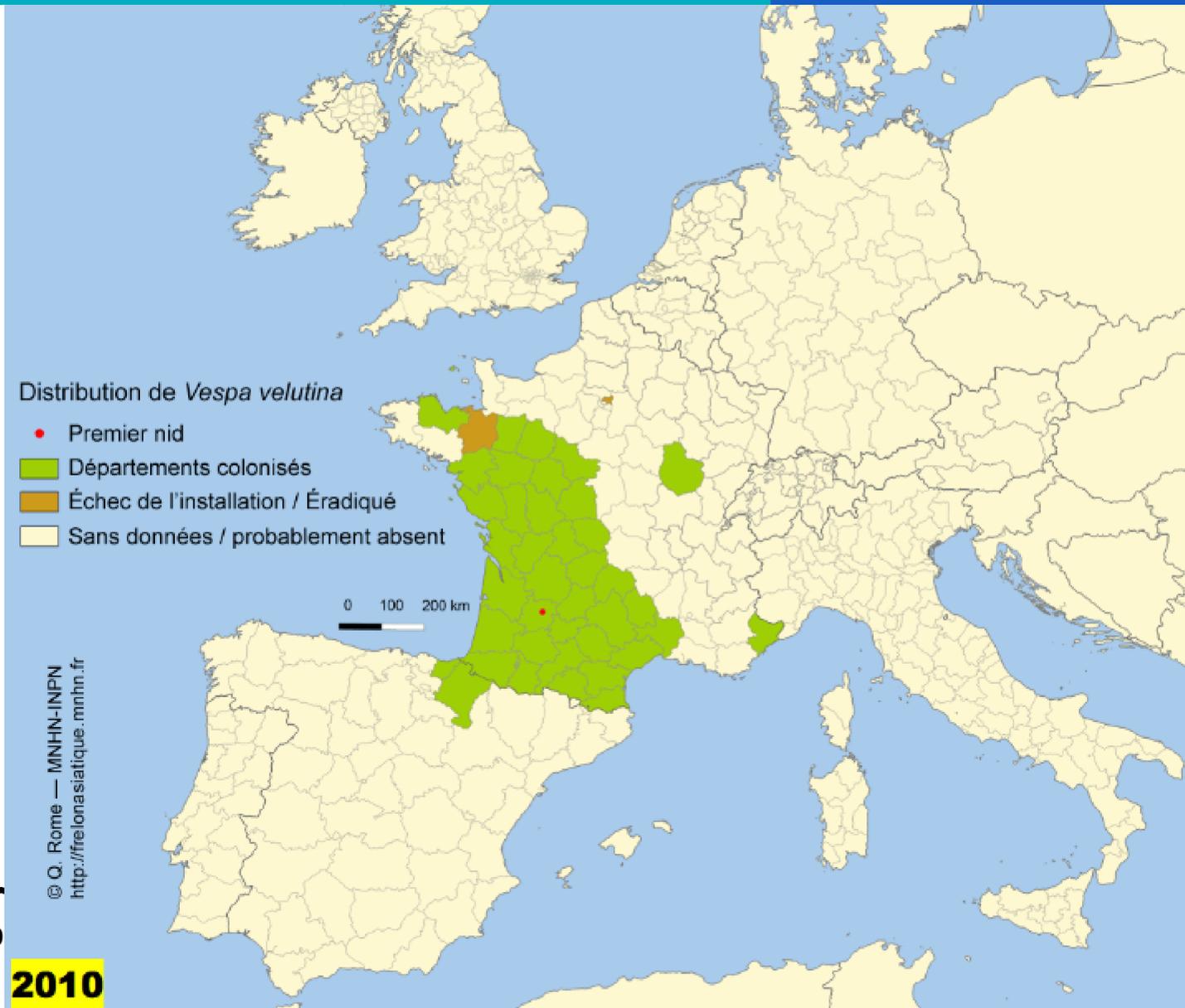
- Détection en France en 2005
- Probablement introduction accidentelle avant 2004 dans Lot-et-Garonne, via l'importation de poterie en provenance de Chine, à destination horticole





Présentation et enjeux

- Extension rapide
- Environ 60 km/an



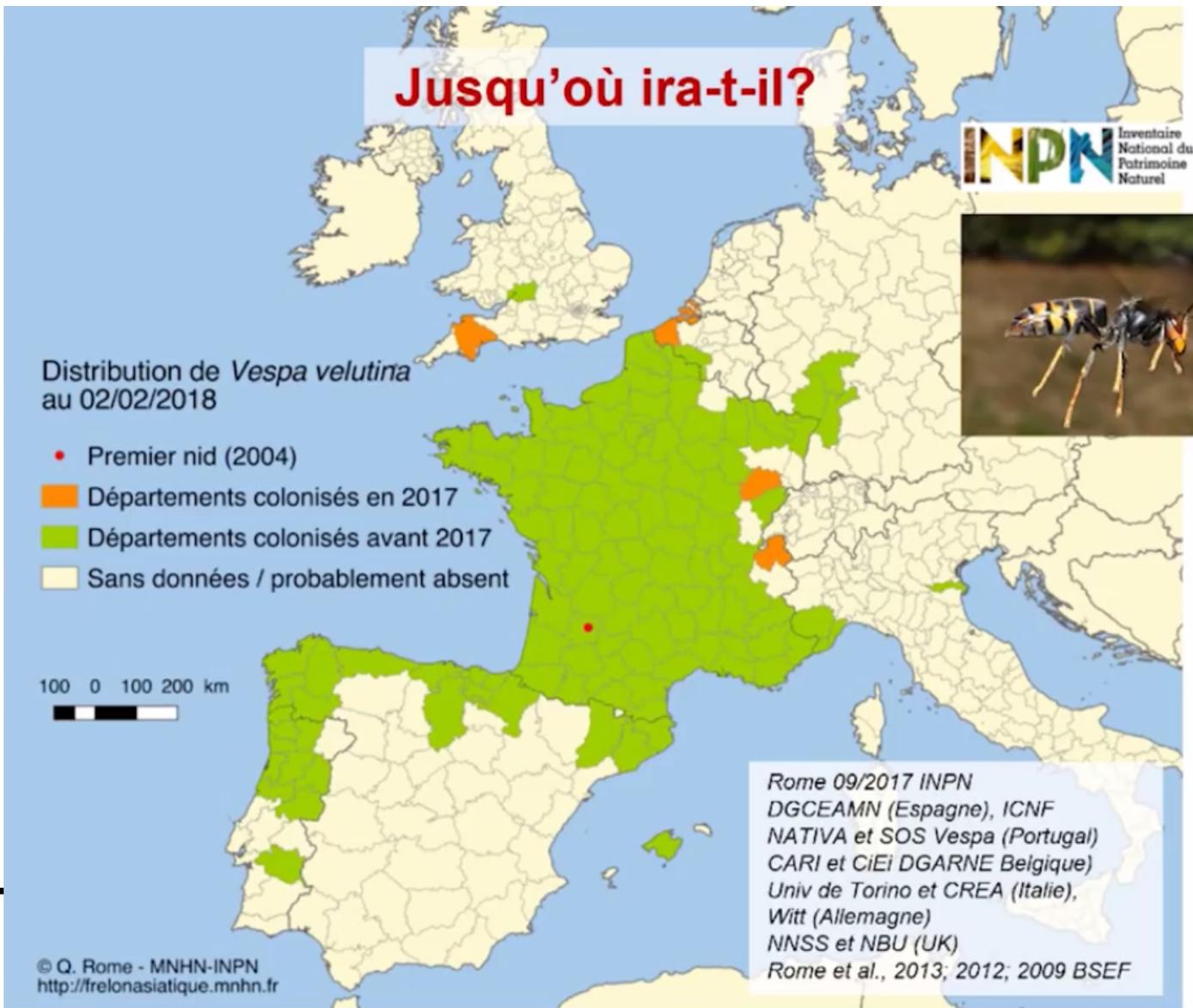


Présentation et enjeux

- 2010 : Espagne
- 2011 : Portugal, Belgique
- 2012 : Italie
- 2014 : Allemagne
- 2016 : Angleterre
- 2017 : Pays-Bas

extension progressive et rapide à toute l'Europe

- Pas vraiment de prédateur





Présentation et enjeux

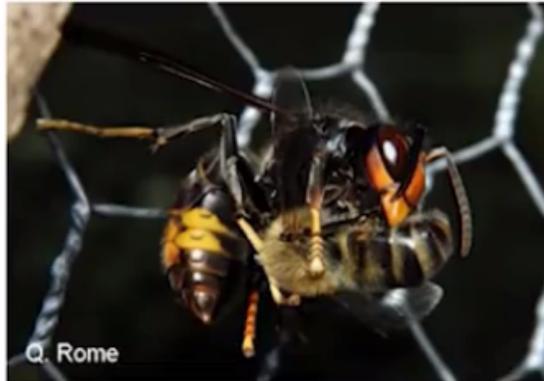
Qui menace-t-il?

Les abeilles

- Prédation
- Arrêt ou ralentissement de l'activité de la ruche, notamment du butinage



Prédateur très opportuniste



En Europe *Apis mellifera* ne sait pas encore se défendre



Présentation et enjeux

Pas plus à risque pour l'homme que les autres frelons et guêpes

Pas d'augmentation des piqûres d'hyménoptères depuis arrivée de *Vespa velutina* (centre antipoison et de toxicovigilance)



Qui menace-t-il?

- Son aiguillon n'est pas plus long que celui du frelon d'Europe (maximum 3mm)
- Injecte autant de venin qu'une abeille (15µL)
- Sa piqûre n'est pas plus dangereuse que celle des autres hyménoptères européens (abeille, guêpes communes, frelons...)

0,3 à 7,5% de la population française allergique au venin d'Hyménoptère; pour les autres :

50 piqûres → céphalée

500 piqûres → risques toxiques létaux



Lutte contre le frelon asiatique

- Objectifs : plus d'éradication envisagée (illusoire)
 - Protection de l'homme (nid à proximité d'une collectivité...)
 - Protection des ruchers
- A ce stade, pas de méthode efficace à long terme

Lutte contre le frelon asiatique

Méthodes :

- **Piégeages à proximité des ruchers** : pas d'appât spécifique, efficacité a priori limitée (en cours d'évaluation)
- **Destruction mécanique ou chimique des nids** : difficile à réaliser (nids peu visibles, en hauteur, utilisation de biocide non spécifique, risque de niaûre...), risque de dispersion
- **Protection des ruches** (protection grillagée empêchant entrée dans la ruche et limitant l'impact, stress du vol stationnaire devant la ruche)



Rucher
Emmaüs
Pau



© Lavignotte



Lutte contre le frelon asiatique

Nombreux travaux de recherche, afin tenter de trouver des méthodes de lutte efficaces et spécifiques, afin de limiter impact sur l'apiculture (notamment ITSAP, MNHN, CNRS...)

- Évaluer scientifiquement l'efficacité du piégeage de printemps (Vendée (85), Morbihan (56), Pyrénées-Atlantiques (64) – science participative)
- Développer les systèmes de détection des nids (radars, capteurs infrarouge...) pour une destruction précoce
- Améliorer la sélectivité et l'efficacité des pièges utilisés, en limitant l'impact sur l'environnement : appâts sélectifs et attractifs (ex : phéromones, odeurs/couleurs)
- Mettre au point un appât empoisonné pour détruire le nid, le moins nocif possible pour l'environnement, appliqués sur le site de chasse (rucher)
- Recherches d'agents pathogènes spécifiques
- Améliorer les méthodes de destruction des nids (perche chauffante)
- Recherches génétiques



Sarracénie



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* Réglementation



CROPSAV Occitanie

Lundi 12 novembre 2018

Carcassonne

DRAAF – SRAL – DDPP 66

***Valérie
VOGLER***

***Marie-Laure
BELLOCQ***



Frelon asiatique : réglementation

Réglementation espèces exotiques envahissantes



DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE

Règlement UE
1143/2014 du
22/10/2014

Gestion introduction et
propagation EEE
(Espèces exotiques
envahissantes)

*Vespa Vellutina
nigrithorax* dans liste
EEE Reg. Exécution
2016/1141 du
13/07/2016

Code environnement

Loi 2016-1087 du 8/08/2016
(reconquête de la biodiversité) : L411-
5 et suivants

=>L411-6:interdiction introduction..EEE

=>L411-8 :opérations de lutte/ l'autorité
administrative peut procéder à la capture,
prélèvement, garde ou destruction

Décret d'application 2017-595 du
21/04/2017 => R 411-46 -

compétence au Préfet de
département => Arrêté Préfectoral:
pas de précision sur le financement
des opérations de lutte

AIM 14/02/2018(prévention/
introduction et propagation du frelon
asiatique) **inscrit frelon asiatique**/liste
EEE prévues aux art. R411-5 et 411-6





Frelon asiatique : réglementation

Réglementation sanitaire – danger sanitaire 2ème catégorie

Code rural et de la pêche maritime

Art. D201-1 – Danger sanitaire de 2ème catégorie : danger affectant l'économie d'une ou plusieurs filières pour lesquels il peut être nécessaire de mettre en place des programmes collectifs de prévention, de surveillance et de lutte.

=> **AM 26/12/2012** : classement du frelon asiatique pour *Apis mellifera*

Art. L201-1 : l'élaboration et le déploiement d'un plan de surveillance et de lutte est de la responsabilité de la filière apicole et de l'OVS compétent (avis CROPSAV), avec appui éventuel de l'État



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Lutte contre le frelon asiatique

- Progression du frelon avec une présence désormais sur tout le territoire français et au-delà et pas de moyen de lutte efficace et respectueux de l'environnement → l'éradication est illusoire.
- Actuellement, aucune stratégie collective de prévention, surveillance et de lutte reconnue efficace pour réduire l'impact du frelon sur les ruchers
 - aucune mesure imposée par le MAA
 - subvention des actions de recherche sur les méthodes de prévention et de lutte

Des mesures de lutte peuvent néanmoins être menées ponctuellement dans l'objectif de **protection de ruchers**, sous réserve du respect de l'environnement et de **la sécurité des personnes**

NB : En cas de danger pour les populations, le code de collectivité territoriale permet au maire de faire procéder à la destruction



Merci pour votre attention

